



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Présentation de la structure	3
1. CREATION :	3
2. FONCTIONNEMENT :	4
3. COMPOSITION :	4
4. LOCALISATION :	4
5. CONTEXTE NATIONAL :	4
6. CONTEXTE SANITAIRE :	5
3. Situation financière	6
4. Evolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement	9
1. EVOLUTION DES DEPENSES :	9
1) Dépenses d'investissement :	9
2) Dépenses de fonctionnement	12
2. EVOLUTION DES RECETTES	13
1) Recettes de fonctionnement	13
2) Recettes d'investissement	13
3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	14

1. Préambule

L'article L.2312-1 du CGCT dispose : «(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...)».

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 CGCT sont applicables aux communautés de communes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au Président de l'Exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Compte-tenu de ce qui précède, il est important de préciser que, le présent rapport ne saurait, en aucun cas, être considéré comme exhaustif et a, pour objectifs, de se conformer à la législation précitée et de renforcer la démocratie participative en instaurant, au moment du DOB 2021, une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

2. Présentation de la structure

1. Creation :

Le SIEP du Santerre a été créé par un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001. Il est né de la fusion du SIAEP de Caix (créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922) et du SIAEP de Béthencourt sur Somme (créé par arrêté préfectoral du 30 juillet 1923).

Par arrêté préfectoral du 22 avril 2004, les communes de Rethonvillers et Marché Allouarde ont adhéré au SIEP.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Coquelicot, le SIEP du Santerre est devenu un Syndicat Mixte Fermé.

Un arrêté préfectoral d'extension du périmètre a acté l'adhésion des communes de Démuin et Aubercourt à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier 2020, le SIEP du Santerre regroupe 82 communes dont 2 de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et 6 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

2. Fonctionnement :

« Le Syndicat assure, aux lieu et place des communes membres, l'exploitation du service public de leau potable, comprenant la production, le transfert, le stockage et la distribution de leau potable, ainsi que la gestion, le maintien en bon état dentretien et de fonctionnement du patrimoine productif du service. Il assure également létude de projets et la direction de travaux pour toutes les opérations dinvestissement réalisées dans le cadre de ce service. ».

Depuis le 16 juillet 2015, les services sont intégralement exploités en régie.

3. Composition :

82 communes.

Au 1^{er} janvier 2020 : Le service public d'eau potable dessert 42 232 habitants et 19 658 abonnés

4. Localisation :

Le siège du SIEP du Santerre est situé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

Le bâtiment d'exploitation est situé au 5 bis rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

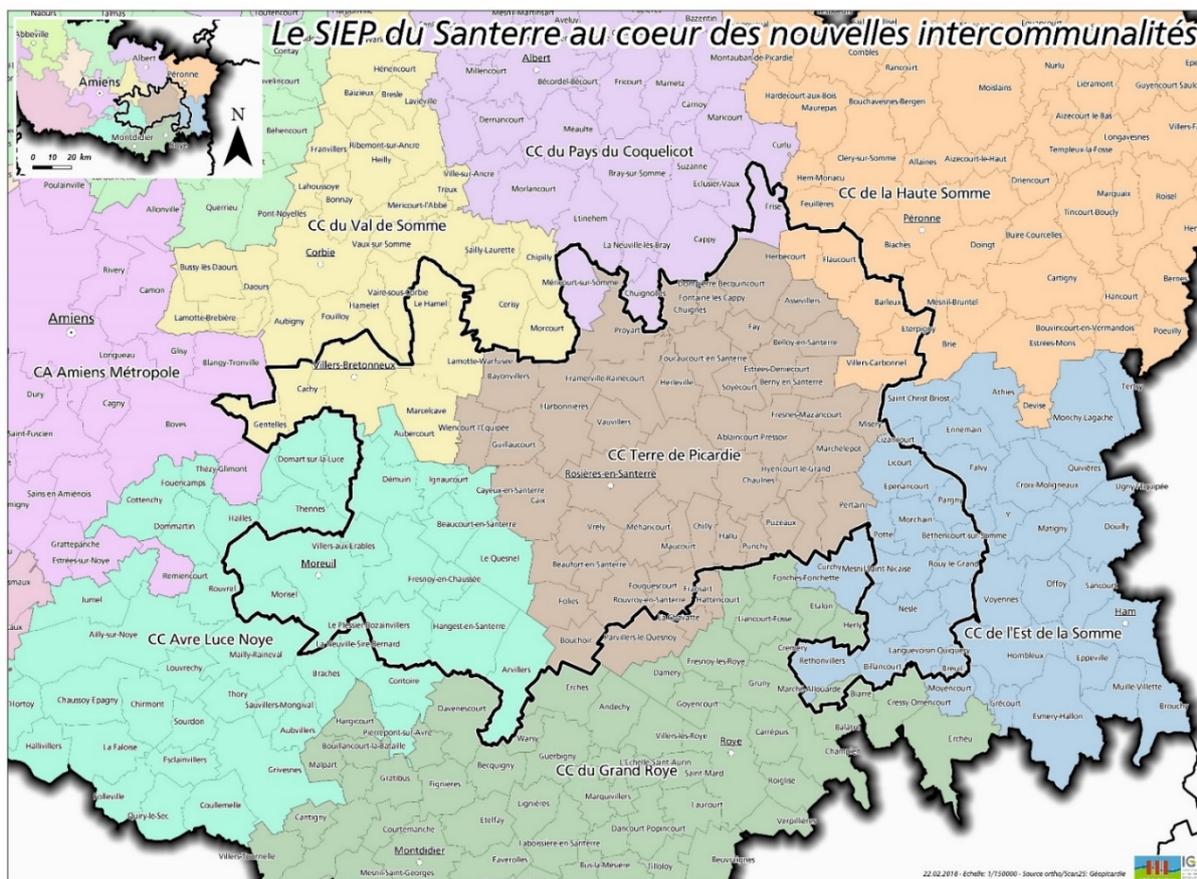
5. Contexte national :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences en particulier des compétences obligatoires. La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 et aux Communautés de Communes au plus tard au 1er janvier 2026

La Loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (loi Ferrand) assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur ces transferts.

Elle permet aux communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1^{er} janvier 2020, une Communauté de Communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.



Au 1^{er} janvier 2020, le SIEP du Santerre regroupe 82 communes situées sur 7 Communautés de Communes.

6. Contexte sanitaire :

Confrontés à une crise inédite de par son ampleur et sa nature, les opérateurs d'eau ont su faire preuve, depuis le début des événements, d'une remarquable capacité de résilience.

Comme le souligne l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), un accès à une eau salubre, tout au long de l'épidémie de COVID-19, est essentiel. L'eau est en effet une alliée face au virus. La première mesure sanitaire de prévention étant de se laver régulièrement les mains. Les consignes générales données par l'OMS pour l'exploitation des services de production d'eau potable restent valables en période de pandémie virale. L'OMS considère ainsi que les mesures socles génériques sont suffisantes et ne recommande l'application d'aucune mesure supplémentaire.

Comme ceux d'autres entreprises essentielles à la nation, leurs personnels sont en effet également touchés par la maladie à des stades et des degrés divers. Malgré ces contingences, en France, comme ailleurs en Europe, les opérateurs continuent d'assumer ce service vital essentiel à la vie.

Malgré l'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire prises pour l'endiguer, la continuité du service public a été assurée partout. La crise n'a provoqué aucune rupture de l'alimentation en eau, les limites et références de qualité de l'eau potable ont été respectées.

Sur les sujets organisationnels, la crise COVID-19 a montré la pertinence d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Celui-ci permet notamment de désigner celles et ceux dont les fonctions sont vraiment essentielles au fonctionnement de l'entreprise.

La crise sanitaire se double de conséquences économiques majeures, que ce soit au niveau des entreprises fragilisées par l'inactivité et les conséquences du confinement, ou des foyers eux-mêmes impactés.

Concernant les entreprises, le gouvernement a adopté entre fin mars et début avril une série de mesures de soutien pour celles dont l'activité est affectée par l'épidémie de Covid-19. Les plus petites d'entre elles, correspondant aux critères d'éligibilité au fonds de solidarité, peuvent en particulier bénéficier du report du paiement des factures d'eau.

Comme le rappelle l'Association Nationale d'Information sur de Logement (ANIL), le contexte de l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'aides gouvernementales n'induisent pas, en revanche, que les loyers et autres factures d'eau, d'électricité et de gaz ne devraient plus être payées par les particuliers. Cela ne concerne que les Très Petites Entreprises (TPE).

Il est encore trop tôt pour mesurer l'ampleur de ces impacts sur le budget de la collectivité.

3. Situation financière

La situation financière du SIEP du Santerre est stable.

Exploitation- Recettes					
Chap.		Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé au 05/10/2020
013	Atténuation de charges	38 028,15	52 860,26	68 218,15	32 690,48
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 336 115,47	4 639 789,54	4 513 271,54	1 791 897,80
74	Subventions d'exploitation	35 159,60	31 134,47	2 000	37 229,09
75	Autres produits de gestion courante	80 766,67	74 762,04	71 732,67	79 671,88
76	Produits financiers	4,10	92,15	0	4,80
77	Produits exceptionnels	37 153,98	34 613,66	104 875,74	72 177,22
78	Reprises sur provisions et dépréciations			50 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 452,64	205 375,64	540 632,86	178 794,15
Total		4 686 680,61	5 043 627,76	5 350 730,96	2 192 465,42

Exploitation- Dépenses

Chap.		Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé au 05/10/2020
011	Charges à caractère général	1 038 668,42	1 318 734.61	1 262 657,5	941 763,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 260 575,76	1 412 238.58	1 553 223,41	1 177 209,79
014	Atténuations de produits	1 157 511,00	854 285.00	812 065	805 095,76
65	Autres charges de gestion courante	64 631,40	82 747.73	86 722,7	14 346,28
66	Charges financières	130 127,07	117 746.41	104 756,43	83 353,71
67	Charges exceptionnelles	97 363,18	102 918.36	14 942	29 897,37
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	50 000	0	0	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 198 081,89	1 301 911.91	1 399 473,8	1 335 236,21
Total		4 996 958,73	5 190 582.60	5 233 840,84	4 386 902,66

Investissement- Recettes

Chap.		Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé au 05/10/2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000,00	4 421.13	83 346,13	
13	Subventions d'investissement	685 172,75	294 219.03	577 925,36	374 699,89
16	Emprunts et dettes assimilées	84 160,00	11 227.50	1 059 637,5	78 497,50
20	Immobilisations incorporelles	2 278,13	1 227.27	3 712,5	654,55
21	Immobilisations corporelles	66,03	0	0	
23	Immobilisations en cours	26 428,52	12 050.95	9 013,06	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 198 081,89	1 301 911.91	1 399 473,8	1 335 236,21
041	Opérations patrimoniales	5 911,87	2 147.72	4 809,38	4 070,45
Total		3 502 099,99	1 627 205.51	3 137 917,73	1 793 158,60

Investissement - Dépenses

		Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé au 05/10/2020
16	Emprunts et dettes assimilées	359 948,24	372 923,47	386 012,8	427 968,93
20	Immobilisations incorporelles	238 312,48	237 979,76	106 644,36	45 100,37
21	Immobilisations corporelles	325 768,77	368 017,75	287 543,73	357 533,02
23	Immobilisations en cours	1 157 244,64	633 838,73	1 464 045,32	833 918,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 452,64	205 375,64	540 632,86	178 794,15
041	Opérations patrimoniales	5 911,87	2 147,72	4 809,38	4 070,45
Total		2 246 638,64	1 820 283,07	2 789 688,45	1 847 384,95

	2017	2018	2019
Dépenses d'exploitation	4 996 958,73	5 190 582,60	5 233 840,84
Recettes d'exploitation	4 686 680,61	5 043 627,76	5 350 730,96
Résultat d'exploitation	-310 278,12	-146 954,84	116 890,12
Report de l'exercice N -1	474 081,81	160 303,69	13 348,85
Résultat d'exploitation à affecter	163 803,69	13 348,85	130 238,97
Dépenses d'investissement	2 246 638,64	1 820 283,07	2 789 688,45
Recettes d'investissement	3 502 099,99	1 627 205,51	3 137 917,73
Résultat d'investissement	1 255 461,35	-193 077,56	348 229,28
Report de l'exercice N -1	1 280 381,47	2 535 842,82	2 342 765,26
Résultat d'investissement cumulé	2 535 842,82	2 342 765,26	2 690 994,54
Résultat Cumulé TOTAL	2 699 646,51	2 356 114,11	2 821 233,51

4. Evolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement

1. EVOLUTION DES DEPENSES :

1) Dépenses d'investissement :

Orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes :

a) Travaux de réhabilitation de réseaux et branchements

Une étude diagnostic a été réalisée sur le territoire du SIEP du Santerre et a été présentée au comité syndical du 24 juin 2019.

Les travaux de renouvellement des canalisations et branchements du SIEP du Santerre ont été priorisés en fonction de nombreux paramètres tels que la vétusté des canalisations, le nombre de fuites, l'âge des canalisations.

Le programme de travaux annuel se base sur les résultats de cette étude. Il est affiné grâce à d'autres paramètres tels que les interventions des autres concessionnaires, les programmes de travaux des communes, etc.

Pour l'année 2021, le programme de travaux proposés représente un investissement de 1 145 000 € HT :

Rue de Corbie et rue du 8 mai à Lamotte Warfusee	265 000
Moreuil : rue Gabry	75 000
Moreuil : rue de la République et rue Brossolette	235 000
Rue d'Assevillers, rue de Péronne et rue de Flaucourt à Dompierre Becquincourt	200 000
Rue du péage à Nesle	70 000
Rouy : le bis pont	100 000
Rue de la poste à Marchélepot	100 000
Renforcements, modifications de réseaux – programme 2021	100 000
Total	1 145 000

Pour les travaux de travaux urgents de réhabilitation de réseaux et branchements, la DETR sera sollicitée ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau.

Les subventions demandées représentent un montant total de 422 795 €.

La charge financière pour le SIEP du Santerre s'élève donc à 722 205 € HT.

b) Production

En ce qui concerne les ouvrages et équipements de production d'eau, il convient de prévoir :

Rebouchage du forage dans le réservoir de Démuin	100 000
Remplacement de 2 moteurs de pompe de surpression à Le Quesnel et Guillaucourt	50 000
Remplacement d'une pompe à la station de Potte	25 000
Remplacement de 2 anti béliers	15 000
TOTAL	190 000

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour le rebouchage du forage de Démuin à hauteur de 70 000 € HT

c) Stockage

Etude pour labandon de réservoirs : Morisel, Chuignes et Méricourt	50 000
Etude d'opportunité, de dimensionnement et de dimplantation pour la construction d'un réservoir de stockage supplémentaire à Caix	50 000
Total	100 000

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'eau pour les 2 études pour un montant de 50 000 € représentant 50 % des dépenses prévues.

d) Protection de la qualité de l'eau

Les paiements pour services environnementaux (PSE) :

Ils visent à reconnaître et rémunérer les services environnementaux produits par les agriculteurs au travers des choix qu'ils opèrent pour orienter leurs systèmes de production, et des interventions qu'ils font pour gérer les structures paysagères dans lesquels ces systèmes s'insèrent. Ces services environnementaux sont très diversifiés. Ils peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité, la protection des pollinisateurs, **la protection de la ressource en eau**, la protection des sols (biodiversité, stockage de carbone ...).

Le SIEP du Santere doit déposer le dossier final pour le 16 novembre 2020.

Pour cet appel à projets, il envisage de mobiliser 50 000 € HT pour l'instruction, le contrôle, les paiements et les contrôles.

Etude hydrogéologique Caix 1 :

Une étude sera menée pour déterminer l'impact de la parcelle en dévers aux abords de la station de pompage de Caix 1. Elle permettra de mettre en application l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) des prélèvements et des périmètres de protection des captages sis sur la commune de Caix du 1^{er} octobre 1999 qui stipule que le SIEP du Santerre doit réaliser les travaux suivants :

6.- recueil, traitement et évacuation hors périmètre des eaux de ruissellement issues du "Fossé du Champ à Bateau" s'écoulant à proximité immédiate du captage ; cela nécessitera une acquisition partielle de la parcelle immédiatement contiguë au périmètre immédiat.

e) Aggrandissement du bâtiment administratif

Les bureaux du SIEP du Santerre doivent être agrandis afin de garantir une qualité de travail aux salariés mais aussi de permettre de respecter les prescriptions relatives au COVID 19.

Un premier projet d'un montant de 300 000 €HT a été présenté afin d'étendre le coté droit du bâtiment existant sur la pelouse actuelle et le rehausser d'un étage.



f) Véhicules

Dans le cadre du renouvellement annuel, plusieurs véhicules seront à remplacer pour un montant de 150 000 € HT

g) Equipement et sécurité

Un budget de 20 000 € HT est alloué à ce chapitre afin de finaliser le document unique de sécurité et mettre en place les actions prioritaires .

h) Equipements informatiques

50 000 € sont inscrits pour le remplacement de matériel et l'acquisition de logiciels. Un logiciel spécifique liés à l'extraction des données permettra de réaliser des tableaux de bord et de suivre plus précisément et aisément les activités de la collectivité.

i) Espaces verts

Un budget de 10 000 € est alloué à l'acquisition de matériel destinés à l'entretien des sites.

2) Dépenses de fonctionnement

a) Charges générales

Pour 2020, les dépenses de fonctionnement devraient être stables. Les plus gros postes de dépenses étant l'électricité et l'acquisition de matériel et matériaux divers destinés aux travaux sur les réseaux et branchements.

b) Charges liées au personnel

1. Dépenses de personnel

En 2020, les dépenses de personnel estimées représentent 1 683 000 € ainsi décomposés :

- Salaires bruts : 1 075 000 €
- Charges patronales : 608 000 €

2. Durée effective du travail

Le temps de travail est défini dans le règlement intérieur du personnel du SIEP du Santerre. L'horaire annualisé étant de 1 607 heures de travail réparti différemment selon les services.

3. Détail des effectifs

En octobre 2020 :

- 26 salariés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI de droit privé),
- 2 salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD de droit privé),
- 1 salariée en CDI-CAE dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- 7 fonctionnaires titulaires dont un temps partiel et un congé longue maladie,
- 1 apprenti.

En 2020, ces emplois correspondent à 32,02 ETP

	2017	2018	2019	2020
ETP	29,46	32,32	32,02	33,59
Direction	2	2	2	2,25
Finances RH	2,27	3,25	3	3
Clientèle	4,40	5	5	5
Qualité eau	1	0,97	0,80	1,05
Production	2,50	2,58	2,88	3
Exploitation	6,17	6,08	6	6,83
Travaux	6,67	7,34	7,17	7,38
Marchés Publics	1,82	1,50	1,50	1,50
Cartographe Dessinateur	0,90	0,80	0,87	1
Sécurité	0,10	0,50	0,50	0,25
Agent dentretien	0,30	0,30	0,30	0,33
Informatique	1	1	1	1
Espaces verts	0,33	1	1	1

4. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Budgétairement, une augmentation prévisible des salaires et charges de personnel liées d'une part aux évolutions de carrière et d'autre part aux augmentations des charges patronales, engendrent une augmentation de 2 % du chapitre 012 lié aux charges de personnel.

Les dépenses de personnel représenteront ainsi environ 25 % des dépenses de fonctionnement du SIEP du Santerre.

2. EVOLUTION DES RECETTES

1) Recettes de fonctionnement

La principale recette est le produit des ventes d'eau.

2) Recettes d'investissement

La principale recette d'investissement provient des amortissements constatés en dépenses de fonctionnement.

Viennent ensuite les produits des subventions et avances accordés par l'Etat au titre de la DETR et l'Agence de l'Eau.

3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Au 1^{er} janvier 2017, le montant total de la dette représente : 3 846 867.55 € réparti sur 12 emprunts.

Au 1^{er} janvier 2018, le montant total de la dette représente : 3 516 502.16€ réparti sur 11 emprunts.

Au 1^{er} janvier 2019, le montant total de la dette représente : 3 270 187.45 € réparti sur 13 emprunts (reprise d'un emprunt de Démuin).

Au 1^{er} janvier 2020, le montant total de la dette représente : 4 032 868,79€ réparti sur 17 emprunts dont 4 avances remboursables de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.